

Séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 13 juin 2018 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Denis Henderson, vice-préfet et maire du canton de Havelock  
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
M. Laurent Lampron, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

8022-06-18

Il est proposé par monsieur Denis Henderson  
Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Une vingtaine de personnes sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8023-06-18

Il est proposé par monsieur Andrée Brunette  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2018.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations.
  - 5.01 Accessibilité universelle 0-100 ans dans la vie des citoyens (Geneviève Saint-Jacques Thériault et autres représentantes du comité concertation personnes handicapées) - **REPORTÉ.**
6. Aménagement du territoire
  - 6.01 Conformité des règlements d'urbanisme locaux.
    - 6.01.1 Avis sur les règlements 307-11, 308-38 et 309-06 – Municipalité de Saint-Anicet.
    - 6.01.2 Avis sur les règlements 2003-04-07, 2003-05-35 et 2003-06-11 – Municipalité de Sainte-Barbe.
    - 6.01.3 Avis sur le règlement 2003-05-34 – Municipalité de Sainte-Barbe.
    - 6.01.4 Avis sur le règlement 378-18 – Municipalité de Hinchinbrooke.
    - 6.01.5 Avis sur les règlements 910-2018 et 911-2018 – Ville de Huntingdon.
    - 6.01.6 Avis sur les règlements 284-6 et 285-2 – Municipalité d'Elgin.
  - 6.02 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la régie du Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, abrogeant le règlement 100-97 et ses amendements.
  - 6.03 Adoption du document indiquant la nature des modifications du règlement 298-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé visant l'agrandissement du périmètre urbain à Howick.
7. Administration générale
  - 7.01 Liste des comptes
    - 7.01.1 Liste des paiements émis du 9 mai au 13 juin 2018 – **REPORTÉ.**
    - 7.01.2 Liste des comptes à payer du 9 mai au 13 juin 2018 – **REPORTÉ.**
    - 7.01.3 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus – **REPORTÉ.**
  - 7.02 Autorisation pour congrès - Fédération québécoise des municipalités.
  - 7.03 Autorisation pour congrès - Association des greffiers de Cours municipales du Québec.
  - 7.04 Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay – Renouvellement d'un mandat de représentation.
  - 7.05 Service 211 – Décision.
  - 7.06 Clôture piste cyclable – Révocation de la résolution n° 27-05-18.
  - 7.07 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels – Désignation de personnes responsables.

- 7.08 Alliance pour la solidarité - Information.
- 7.09 Commission scolaire New Frontiers – Plan triennal des immeubles – Information.
- 7.10 Autorisation de paiement de facture – Tetra Tech QI Inc (PIIRL).
- 7.11 Autorisation de paiement de facture – Groupe Néotech.
- 7.12 Autorisation de paiement de facture – PG Solutions Inc.
- 7.13 Autorisation de paiement de facture – Les services d’entretien SLD 2015 Inc.
- 7.14 Autorisation de paiement de facture – Otis Canada Inc.
- 7.15 Autorisation de paiement de facture – Table de concertation des préfets de la Montérégie.
- 7.16 Autorisation de paiement de facture – Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Droits annuels pour le barrage de la rivière La Guerre.
- 7.17 Autorisation de paiement de facture – Lapp Consultants Inc.
- 7.18 Autorisation de paiement de facture – Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).
- 7.19 Autorisation de paiement de facture – Moïse Poirier.
- 7.20 Autorisation de paiement de facture – RCI Environnement.
- 7.21 Autorisation de paiement de facture – Plomberie R. Mc Sween & Fils inc.
- 7.22 Autorisation de paiement – Ministère de la Justice.
- 7.23 Mandat à Lapp Consultants Inc. - Entretien du cours d’eau Brunet et de sa branche 2 à Saint-Anicet.
- 8. Demande d’aide financière.
- 9. Développement économique, social et culturel.
  - 9.01 Partenariat avec ELAN Québec et le Projet rural des arts.
  - 9.02 Autorisation de prêt - Fonds local d’investissement (FLI).
- 10. Demandes d’appui.
  - 10.01 Municipalité de Saint-Chrysostome – Service ambulancier.
  - 10.02 MRC des Maskoutains – Projet « Mesure du dynamisme entrepreneurial des MRC de la Montérégie.
  - 10.03 MRC de Montcalm – Modification de la date d’octroi de l’aide financière dans le cadre du programme « RénoRégion » de la Société d’habitation du Québec.
  - 10.04 MRC de la Matapédia – Changement de périodes des élections municipales.
  - 10.05 MRC de Robert-Cliche – Remplacement des FARR par une bonification des remboursements de TVQ.
  - 10.06 MRC de Mékinac – Festival western de St-Tite.
  - 10.07 Union des producteurs agricoles – Demande au gouvernement du Québec d’adapter le Programme de crédit de taxes foncières agricoles.
- 11. Varia.
- 12. Correspondance.
  - 12.01 Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire – Entrée en vigueur du règlement 298-2017.
  - 12.02 Ministère de la Sécurité publique – Programme d’aide financière formation pompiers.
  - 12.03 Ministre responsable des aînés – Lutte contre la maltraitance des aînés.
  - 12.04 Assemblée nationale – Accusé réception - Appui à la MRC de Bellechasse.
  - 12.05 Société d’habitation du Québec – Nouveau programme de subvention.
- 13. Questions de l’assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l’ordre du jour.
- 14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2018**

8024-06-18

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre  
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai soit adopté.

ADOPTÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L’ASSEMBLÉE**

Trois personnes interviennent en lien avec le dossier du transport collectif/taxibus, ainsi qu’en lien avec certaines questions relatives à l’ordre du jour (notamment, quant aux résolutions recommandant le paiement de certaines factures).

Il faut souligner la présentation par monsieur Rémi Pelletier, coordonnateur de la CDC du Haut-Saint-Laurent, et madame Nathalie Collin, représentante d’organisations communautaires, d’un document intitulé « Réactions de la communauté au projet de réforme du Taxibus ». M. Pelletier et Mme Collin présentent alors en détail le contenu de ce document. Les membres du Conseil de la MRC reçoivent favorablement ce document et s’engagent à en tenir compte dans leurs discussions en lien avec la réforme du Taxibus.

Il est également mentionné que les groupes communautaires apprécient la confiance et l'appel à la collaboration de la part de la MRC dans ce dossier en transport collectif.

## **5. PRÉSENTATIONS**

### **5.01 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 0-100 ANS DANS LA VIE DES CITOYENS (GENIEVIÈVE SAINT-JACQUES THÉRIAULT ET AUTRE REPRÉSENTANTES DU COMITÉ CONCERTATION PERSONNES HANDICAPÉES)**

Reporté à une séance ultérieure.

## **6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **6.01 CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX**

#### **6.01.1 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 307-11, 308-38 ET 309-06 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose les règlements d'urbanisme 307-11, 308-38 et 309-06 modifiant respectivement le règlement du plan d'urbanisme 307, le règlement de zonage 308 et le règlement de construction 309;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 7 mai 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC les 15 et 17 mai 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à inclure le site archéologique Droulers à l'affectation conservation du plan d'urbanisme, à modifier de nombreuses dispositions relatives au zonage, concernant notamment les chenils, les marges de recul, les droits acquis, les logements d'appoint, les écuries domestiques, les haies et clôtures, les limites de zones ajustées à la rénovation cadastrale, etc., de même qu'à modifier des dispositions relatives au règlement de construction portant entre autres sur des fondations sur pilotis ou pieux vissés, les constructions défendues, la façade principale des bâtiments et les logements d'appoint;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements 307-11, 308-38 et 309-06 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

#### **6.01.2 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 2003-04-07, 2003-05-35 ET 2003-06-11 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose les règlements d'urbanisme 2003-04-07, 2003-05-35 et 2003-06-11 modifiant respectivement le règlement du plan d'urbanisme 2003-04, le règlement de zonage 2003-05 et le règlement de lotissement 2003-06;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 7 mai 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 8 mai 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à assurer la concordance des règlements d'urbanisme de la municipalité à la modification 291-1-2017 du schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000, à mettre à jour le plan d'urbanisme et le plan de zonage de production;

8025-06-18

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8026-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement, D'approuver la conformité des règlements 2003-04-07, 2003-05-35 et 2003-06-11 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.01.3 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-34 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement 2003-05-34 modifiant le règlement 2003-05 sur le zonage;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 7 mai 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 8 mai 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à modifier de nombreuses dispositions relatives au zonage, concernant notamment les classes d'usage, la création d'une nouvelle zone, les habitations unifamiliales, bi, tri, qua et multifamiliales à la zone HA-4, abroger la grille des spécifications de la zone PA-2, etc.;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8027-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement D'approuver la conformité du règlement 2003-05-34 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.01.4 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 378-18 – MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Hinchinbrooke dépose le règlement 378-18 modifiant le règlement 378 sur le zonage;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 7 mai 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 17 mai 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à autoriser l'ajout de logements à la zone Cb-4 comme usage spécifiquement permis;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8028-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement D'approuver la conformité du règlement 378-18 de la municipalité de Hinchinbrooke puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.01.5 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 910-2018 ET 911-2018 – VILLE DE HUNTINGDON**

*ATTENDU QUE* la ville de Huntingdon dépose les règlements d'urbanisme 910-2018 et 911-2018 modifiant le règlement de zonage et le règlement sur les usages conditionnels;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 7 et le 10 mai 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 22 mai 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à autoriser l'usage h4 (6 à 10 logements) dans la zone HB-8 par usage conditionnel;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8029-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements 910-2018 et 911-2018 de la ville de Huntingdon puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.01.6 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 284-6 ET 285-2 – MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Elgin dépose les règlements d'urbanisme 284-6 et 285-2 modifiant respectivement le règlement sur les permis et certificats 284 et le règlement de lotissement 285;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 4 juin 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 7 juin 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à modifier les normes minimales de lotissement en conformité avec le règlement 291-1-2017 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à modifier la définition d'immeuble protégé, en conformité avec le règlement 301-2017 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

8030-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements 284-6 et 285-2 de la municipalité d'Elgin puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.02 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-LAURENT, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 100-97 ET SES AMENDEMENTS**

8031-06-18

Monsieur Douglas Brooks dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement de régie du Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, abrogeant le règlement 100-97 et ses amendements, sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

6.03 **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 298-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN À HOWICK**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 14 juin 2017;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

8032-06-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 298-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 298-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet d'agrandir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Howick et de planifier son développement résidentiel en deux phases.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Howick quant à son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

ADOPTÉ

**7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**7.01 LISTES DES COMPTES**

**7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS DU 9 MAI AU 13 JUIN 2018**

Reporté à une séance ultérieure.

**7.01.2 LISTES DES COMPTES À PAYER DU 9 MAI AU 13 JUIN 2018**

Reporté à une séance ultérieure.

**7.01.3 LISTES DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

Reporté à une séance ultérieure.

**7.02 AUTORISATION POUR CONGRÈS – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a lieu du 20 au 22 septembre 2018 au palais des congrès de Montréal ;

ATTENDU QUE la programmation est pertinente dans le cadre des fonctions de la préfète et du directeur général/secrétaire-trésorier par intérim ;

8033-06-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser la préfète et le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim à s'inscrire et participer au congrès annuel de la FQM au coût de 896,81 \$ chacun, plus les frais de déplacement et de séjour, payable à même les postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-110-00-493 « Conv. colloques élus » pour la préfète (896,81 \$) et 02-130-00-311 « Congrès et formation » pour le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim (896,81 \$).

Après discussions, la résolution est adoptée sur division : 9 pour, 4 contre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**7.03 AUTORISATION POUR CONGRÈS – ASSOCIATION DES GREFFIERS DE COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC**

*ATTENDU QUE* le congrès annuel de l'Association des Greffiers de Cours Municipales du Québec (AGCMQ) a lieu du 3 au 5 octobre 2018 à Saint-Sauveur ;

*ATTENDU QUE* les formations et conférences offertes portent entre autres sur l'utilisation du logiciel de la cour, le nouveau règlement des cours municipales et les nouveautés à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

*ATTENDU QUE* les formations et conférences offertes sont nécessaires dans le cadre du travail de la greffière de la cour municipale ;

8034-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette

Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser la greffière de la cour municipale à s'inscrire et participer au congrès annuel de l'AGCMQ au coût de 833,57 \$ pour les frais d'inscription, 409,32 \$ pour l'hébergement, plus les frais de déplacement, payable à même les postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-120-01-311 « Formation cour municipale » (833,57 \$), 02-120-00-670 « Frais de bureau » (409,32 \$) et 02-120-00-310 « Frais de déplacement (kilométrage) ».

ADOPTÉ

**7.04 SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE CHÂTEAUGUAY - RENOUELEMENT D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION**

*ATTENDU QUE* les règlements généraux de la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC) sont à l'effet que le représentant de la MRC est nommé pour un mandat de deux ans ;

*ATTENDU QUE* le mandat de monsieur Denis Henderson est échu ;

*ATTENDU QUE* la MRC désire continuer à siéger au sein de la SCABRIC ;

8035-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais

Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

De nommer monsieur Denis Henderson à titre de représentant de la MRC auprès de la SCABRIC, pour un mandat de deux ans, effectif de juin 2018 à juin 2020, et de puiser les fonds requis à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-110-00-346 « Conv. colloques élus ».

ADOPTÉ

**7.05 SERVICE 211**

*ATTENDU* la présentation tenue lors de la rencontre ordinaire du 9 mai 2018 en lien avec *Service 211* ;

*ATTENDU* les avantages et bénéfices pour la population et les organismes communautaires du Haut-Saint-Laurent de joindre le *Service 211* ;

*ATTENDU* les coûts pour joindre le *Service 211* pour les cinq prochaines années comme suit:

| 1 <sup>ère</sup> année | 2 <sup>e</sup> année | 3 <sup>e</sup> année | 4 <sup>e</sup> année | 5 <sup>e</sup> année |
|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 2 740 \$               | 3 037 \$             | 3 265 \$             | 3 474 \$             | 3 544 \$             |

8036-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron

Appuyée par monsieur Jacques Lapierre

D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à joindre le *Service 211* pour les cinq prochaines années selon les coûts suivants, taxes incluses, payable à même le nouveau poste budgétaire n° 02-590-00-415 « Honoraires Services 211 »:

| 1 <sup>ère</sup> année | 2 <sup>e</sup> année | 3 <sup>e</sup> année | 4 <sup>e</sup> année | 5 <sup>e</sup> année |
|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 2 740 \$               | 3 037 \$             | 3 265\$              | 3 474\$              | 3 544 \$             |

Après discussions, il est convenu de refuser unanimement ce projet de résolution.

REFUSÉ

#### **7.06 CLÔTURE PISTE CYCLABLE - RÉVOCATION DE LA RÉSOLUTION N° 27-05-18**

*ATTENDU QUE* la MRC a attribué un contrat afin de faire réparer une clôture dans le parc régional à Howick ;

*ATTENDU QUE* l'utilité de cette clôture était de limiter l'accès à la cour de l'ancienne gare à Howick;

*ATTENDU QUE* le ministère des Transports a démoli l'ancienne gare ;

*ATTENDU QUE* la réparation de la clôture n'est plus nécessaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'annuler la résolution du comité administratif du 2 mai 2018 (n° 17-05-18);

D'informer *Les Entreprises J. C. Masse* de la présente décision.

ADOPTÉ

#### **7.07 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES**

*ATTENDU QUE* l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) nomme d'office la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme afin d'exercer les fonctions que cette loi confère, soit le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim ;

*ATTENDU QUE* l'article 8 de cette loi permet à la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme de désigner une autre personne comme responsable afin d'exercer les fonctions conférées par cette loi ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon  
Appuyée par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

De confirmer la nomination du directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Laurent Lampron, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

De confirmer la décision de monsieur Laurent Lampron de désigner madame Chantal Isabelle à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉ

#### **7.08 ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ - INFORMATION**

Une correspondance de monsieur François Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, datée du 3 mai 2018, est déposée aux membres du Conseil. Cette correspondance confirme l'investissement d'un montant de 160,1 millions \$ entre 2018-2019 et 2022-2023 pour conclure les Alliances pour la solidarité afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans les régions du Québec. Le montant réservé à la région de la Montérégie est de 11 824 262 \$ pour cette période. Mme Lebrun confirme que la MRC suivra de près l'évolution de ce dossier et que les membres seront informés des suivis à ce projet.



**7.09 COMMISSION SCOLAIRE NEW FRONTIERS – PLAN TRIENNAL DES IMMEUBLES - INFORMATION**

Une correspondance datée du 14 mai 2018, de la Commission scolaire New Frontiers, sous la signature de son directeur général, monsieur Rob Buttars, est déposée aux membres du Conseil. Cette correspondance permet d'informer les membres du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire.

**7.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – TETRA TECH QI INC (PIIRL)**

*ATTENDU QUE* Tetra Tech QI inc. soumet une facture finale relativement au contrat pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (résolution n° 7391-06-16), adopté le 8 juin 2016;

*ATTENDU QUE* la MRC reçoit une subvention relativement au PIIRL;

8039-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° 60561158 au montant de 53 102,93 \$, taxes incluses, à Tetra Tech QI inc, payable à même le poste budgétaire n° 02-310-00-410 « Honoraires professionnels », du volet PIRLL du budget de la MRC.

ADOPTÉ

**7.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – GROUPE NEOTECH**

*ATTENDU QUE* Groupe Neotech soumet 4 factures dans le cadre du contrat de soutien informatique (résolution no 7871-11-17);

8040-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par madame Linda Gagnon et résolu unanimement D'autoriser le paiement des factures nos 30699, 31711, 31757 et 30880 à Groupe Neotech, au montant total de 605,69 \$, taxes incluses, payable à même les postes budgétaires nos 02-702-59-414 « Traitement informatique (Culture) » - 260,76 \$; 02-130-00-415 « Traitement informatique (Administration) » - 86,16 \$; 02-600-00-415 « Traitement informatique (Aménagement) » - 172,69 \$; 02-460-00-670 « Frais de bureau (Cours d'eau) » - 43,04 \$ et 02-451-00-670 « Frais de bureau (Matières résiduelles) » - 43,04 \$.

ADOPTÉ

**7.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PG SOLUTIONS INC.**

*ATTENDU* que la MRC a un contrat avec ACCEO Solutions Inc. pour le logiciel et l'hébergement de la cour municipale (résolution n° 21-01-17);

*ATTENDU* que ACCEO Solutions Inc. est maintenant une division de PG Solutions Inc.

*ATTENDU* que PG Solutions Inc. soumet une facture pour mai 2018 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

8041-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n° RBP18000194 pour mai 2018, au montant de 1501,78 \$, taxes incluses, à PG Solutions Inc., payable à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat services ACCEO (Cour municipale) ».

ADOPTÉ

**7.13 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - LES SERVICES D'ENTRETIEN S.L.D. 2015 INC.**

*ATTENDU QUE* Les Services d'entretien S.L.D. 2015 Inc. soumet une facture (mai 2018 et temps pour dégât d'eau - réservoir eau chaude) relativement au contrat de services d'entretien ménager de l'édifice de la MRC (résolution n° 7373-05-16);

8042-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks

Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 1657 et 1614, aux montants respectifs de 6 729,87 \$ et 96,58 \$ (dégât d'eau - réservoir eau chaude), à *Les Services d'entretien S.L.D. 2015 Inc.*, au montant total de 6 826,46 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire 02-130-00-459 « Contrat conciergerie (Administration) ».

ADOPTÉ

**7.14 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – OTIS CANADA INC.**

*ATTENDU QUE* la MRC a un contrat avec OTIS Canada inc. pour l'entretien de l'ascenseur (résolution n<sup>o</sup> 16-10-02);

*ATTENDU QUE OTIS Canada inc.* soumet une facture pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2018;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell, Appuyée par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement, D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> FM06039618 par prélèvement automatique, au montant de 1 480,42 \$, taxes incluses, à *OTIS Canada inc.*, payable à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-130-00-453 « Frais services ».

ADOPTÉ

**7.15 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE.**

*ATTENDU QUE* la Table de concertation des préfets de la Montérégie regroupe les 14 MRC de cette région administrative ainsi que l'agglomération de Longueuil ;

*ATTENDU QU'*après discussion, il a été convenu de doter la Table de concertation des préfets de la Montérégie d'une structure pour appuyer les travaux de cette table ;

*ATTENDU QU'*à l'occasion d'une rencontre de la Table tenue le 3 mai 2018, il a été convenu de partager le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en fonction de trois critères soit :

- 40 % à parts égales entre les MRC ;
- 30 % sur la base de la population ;
- 30 % selon l'indice de vitalité ;

*ATTENDU QUE* sur la base de cette répartition du FARR, il a été également convenu d'utiliser les mêmes critères pour partager les coûts d'opération de la Table entre les MRC ;

*ATTENDU QU'*en fonction de ces critères de répartition, la MRC du Haut-Saint-Laurent obtiendra 326 789 \$ à titre de quote-part du FARR 2018 et devra contribuer au fonctionnement de la Table pour un montant de 4 085 \$ ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim à procéder au versement de la somme de 4 085 \$ à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, à l'attention de la MRC des Jardins-de-Napierville qui est mandataire pour l'exercice 2018, payable à même le poste budgétaire 02-110-00-499 « Contribution ass. événements spéciaux ».

ADOPTÉ

**7.16 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DROITS ANNUELS POUR LE BARRAGE DE LA RIVIÈRE LA GUERRE**

À ce sujet, il est demandé au directeur général/secrétaire-trésorier par intérim de déposer aux membres du Conseil, une copie de la police d'assurance IARD, confirmant la protection des biens et de la responsabilité civile de la MRC pour cette propriété, lors d'une prochaine séance du Conseil.

8043-06-18

8044-06-18

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent est propriétaire du barrage de la rivière La Guerre situé à Saint-Anicet;

*ATTENDU QUE* le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soumet une facture relativement aux droits annuels pour la propriété d'un barrage à forte contenance en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre S-3.1.0.1);

8045-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks  
Appuyé par madame Carolyn Cameron  
D'autoriser le paiement de la facture n° LSB034298 au montant de 233 \$, aucune taxe applicable, au ministre des Finances du Québec, payable à même le poste budgétaire n° 02-490-10-670 « Frais de bureau – Station de pompage ».

Après discussions, il est résolu unanimement de refuser ce projet de résolution, et qu'une lettre soit préparée et signée par madame Louise Lebrun, préfète, pour confirmer la cause de refus de paiement de la MRC, due à la non-reconnaissance de la propriété du barrage de la rivière La Guerre par la MRC.

REFUSÉ

#### **7.17 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - LAPP CONSULTANTS INC.**

*ATTENDU* que *Lapp Consultant Inc.* soumet une facture dans le cadre des contrats d'ingénierie des cours d'eau (résolutions n°s 6559-02-13 et 7859-11-17);

8046-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 18028 à *Lapp Consultants Inc.*, au montant total de 3 328,38 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels (Cours d'eau) ».

De prendre note que les municipalités de Sainte-Barbe et Saint-Anicet seront facturées conformément au règlement n° 295-2017 en lien avec les travaux sur les cours d'eau.

ADOPTÉ

#### **7.18 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

*ATTENDU QUE* la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* soumet deux factures dans le cadre des formations aux élus « Les rôles et responsabilités des élu(e)s » et « La gestion financière municipale »;

*ATTENDU QUE* les municipalités participantes seront refacturées par la MRC ultérieurement;

*ATTENDU QUE* les frais reliés aux formations seront aussi refacturés par la MRC ultérieurement;

8047-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
D'autoriser le paiement des factures n°s FAC0003477 et FAC0003481 au montant total de 6668,56 \$, taxes incluses, à la *FQM*, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires formation DG et conseillers (Administration) ».

ADOPTÉ

#### **7.19 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - MOÏSE & POIRIER**

À ce sujet, il est demandé que soit réévalué le calibrage des systèmes de chauffage et de climatisation de la MRC.

*ATTENDU* que certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien (résolution n° 26-08-17);

8048-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart  
Appuyée par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 62220 à *Moïse & Poirier*, au montant de 1 664,25 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de service (Administration) ».

ADOPTÉ

#### **7.20 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – RCI ENVIRONNEMENT**

*ATTENDU QUE RCI Environnement (Waste Management inc.)* soumet des factures pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15);

*ATTENDU QUE* les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8049-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 1399080, 1399077, 1399076, 1399074, 1399075 et 1399079, à *RCI Environnement (Waste Management inc.)* au montant total de 25 991 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques (Matières résiduelles) ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

- Dundee : 915,47 \$;
- Godmanchester : 3 735,99 \$;
- Howick : 1 838,07 \$;
- Huntingdon : 7 056,63 \$;
- Saint-Anicet : 5 879,51 \$;
- Très-Saint-Sacrement : 3 517,16 \$.

ADOPTÉ

#### **7.21 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PLOMBERIE R. MCSWEEN & FILS INC.**

*ATTENDU QUE* le chauffe-eau situé à l'étage 4-R a été remplacé d'urgence;

*ATTENDU QUE Plomberie R. McSween & Fils inc.* a acheté et effectué les travaux de remplacement du chauffe-eau;

8050-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 2070 à *Plomberie McSween*, au montant de 1 140,25 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00522 « Entretien bâtisse ».

ADOPTÉ

#### **7.22 AUTORISATION DE PAIEMENT – MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

*ATTENDU l' « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent »*, intervenue entre Le Procureur Général du Québec et la MRC du Haut-Saint-Laurent en 2004;

*ATTENDU* que l'entente s'est renouvelée pour des périodes successives de cinq ans à compter de la première échéance;

*ATTENDU* que les amendes perçues par la cour municipale au nom du Procureur général appartiennent à l'État et doivent être transmises au Bureau des infractions et amendes (BIA) (ministère de la Justice) dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois;

*ATTENDU* que la cour soumet le rapport de conciliation pour avril 2018;

8051-06-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement au ministre des Finances du montant de 16 510 \$ pour les paiements d'avril 2018 au BIA - Ministère de la justice, payable à même le poste budgétaire n° 02-120-60-961 « Remboursement SQ\Amendes provinciales (cour municipale) ».

ADOPTÉ

**7.23 MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRUNET ET DE SA BRANCHE 2 À SAINT-ANICET**

*ATTENDU* les demandes de la municipalité de Saint-Anicet relativement à des problèmes d'écoulement dans la branche 2 du cours d'eau Brunet et dans le cours d'eau Brunet (résolutions n°s 193-2014 et 117-2015) ;

*ATTENDU* le rapport de *Lapp Consultants Inc.* du 9 février 2015 pour la branche 2 du cours d'eau Brunet ;

*ATTENDU* le rapport de *Lapp Consultants Inc.* du 6 janvier 2016 pour le cours d'eau Brunet ;

*ATTENDU* que selon les rapports, des travaux s'avèrent nécessaires ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti

Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin de compléter les démarches requises à la réalisation des travaux permettant de rétablir le libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Brunet et sa branche 2 à Saint-Anicet.

Que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Anicet et à *Lapp Consultants Inc.*

ADOPTÉ

**8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Aucun dossier.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

**9.01 PARTENARIAT AVEC ELAN QUÉBEC ET LE PROJET RURAL DES ARTS (RURAL ARTS PROJECT)**

*ATTENDU QUE* la MRC participe au festival *Arts Alive* depuis 2014;

*ATTENDU QUE* la quatrième édition du festival a lieu le 8 juillet 2018;

*ATTENDU QUE ELAN Québec* et le *Rural Arts Project* demandent que la MRC du Haut-Saint-Laurent participe, en services, pour une valeur d'environ 1 500 \$ sous forme d'aide à la logistique, à la promotion de l'évènement et au recrutement d'artistes et artisans locaux, par le biais de la coordonnatrice au développement culturel;

*ATTENDU QUE* l'organisme *ELAN Québec*, représenté par M. Guy Rodgers, accorde dans son budget global un montant de 750 \$ à la coordonnatrice au développement culturel de la MRC pour organiser des ateliers artistiques qui auront lieu lors de la journée du festival;

*ATTENDU QUE* *Arts Alive Québec* a une portée touristique régionale, voire inter-régionale, et amène des visiteurs de la Rive-sud, de l'ouest de la province ainsi que de Montréal grâce à un partenariat médiatique entre *ELAN Québec* et le réseau anglophone de *Radio-Canada, CBC*;

*ATTENDU QUE* l'évènement aura lieu à Huntingdon sur le terrain du Grove Hall et cible la clientèle anglophone et francophone de tous âges (spectacles et ateliers pour enfants, adolescents et adultes dans les deux langues);

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre

Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, M. Laurent Lampron, à former un partenariat avec *ELAN Québec* et le *Rural Arts Project*, afin de participer à l'évènement *Arts Alive Québec 2018*, à Huntingdon, qui aura lieu le 8 juillet prochain.

ADOPTÉ

8052-06-18

8053-06-18

### 9.02 AUTORISATION DE PRÊT - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU la demande du promoteur Jessica Guay pour l'entreprise *Massothérapie Jessica Guay enr.* ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse;

8054-06-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement D'accorder un micro-prêt du FLI pour un montant de 5 000 \$ au taux d'intérêt de 3,45 %, avec remboursement sur 24 mois, à *Massothérapie Jessica Guay enr.*, le tout selon les conditions émises dans le *Sommaire exécutif du projet*.

ADOPTÉ

## 10. DEMANDES D'APPUI

### 10.01 DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME – SERVICE AMBULANCIER

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la municipalité de Saint-Chrysostome concernant le service ambulancier;

8055-06-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement D'appuyer la résolution n° 2018-05-132 du 7 mai 2018 de la municipalité de Saint-Chrysostome qui se lit comme suit:

#### SERVICE AMBULANCIER / DEMANDE D'APPUI À LA MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT

Considérant le départ du service ambulancier sur notre territoire;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE demander au ministère de la Santé d'avoir une ambulance dans la municipalité de Saint-Chrysostome.

c.c. : M. Stéphane Billette, député et Ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régionale et au Canton de Havelock.

ADOPTÉ

### 10.02 DEMANDE D'APPUI – MRC DES MASKOUTAINS – PROJET « MESURE DU DYNAMISME ENTREPRENEURIAL DES MRC DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC des Maskoutains concernant le projet « Mesure du dynamisme entrepreneurial des MRC de la Montérégie »;

8056-06-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement D'appuyer la résolution n° 18-05-145 du 9 mai 2018 de la MRC des Maskoutains qui se lit comme suit:

#### STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE – DEMANDE DE FINANCEMENT ET RECHERCHE DE PARTENAIRES DANS LE CADRE DE LA MESURE DU DYNAMISME ENTREPRENEURIAL - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie entrepreneuriale, le plan d'action 2018 prévoit trois projets, dont un est la Mesure du dynamisme entrepreneurial de la MRC des Maskoutains par le biais d'un indicateur de gestion;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins exprime un réel intérêt à soutenir financièrement la mesure du dynamisme entrepreneurial sur plusieurs territoires de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que 14 MRC de la Montérégie ainsi que l'agglomération de Longueuil désirent mesurer leur dynamisme entrepreneurial sur leur territoire, tel que développé depuis plus dix ans par la Fondation de l'entrepreneuriat, et de contribuer financièrement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la régionalité de ce projet;

CONSIDÉRANT que pour mener à terme un projet d'une si grande amplitude, un seul organisme devait chapeauter la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que Montérégie économique (NEQ: 1144235240) est un organisme à but non lucratif (OBNL) recevable selon les critères du Fonds d'appui au rayonnement des régions et du Fonds de développement des régions du mouvement Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'entrepreneuriat reconnaît l'expertise de la firme Léger pour mener une telle mesure depuis plus de dix ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 3 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, il est résolu

D'APPUYER la demande de financement que déposera Montérégie économique au Fonds d'appui au rayonnement des régions et au Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins pour la réalisation du projet; et

DE TRANSMETTRE copie de la résolution et de la fiche de présentation du projet aux 14 MRC de la Montérégie ainsi qu'à l'agglomération de Longueuil et à Montérégie Économique.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-970-01 (Subvention à des organismes – Dév. Écon.)

ADOPTÉ

**10.03 DEMANDE D'APPUI – MRC DE MONTCALM – MODIFICATION DE LA DATE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Montcalm concernant la modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec;

8057-06-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par monsieur Pierre Poirier D'appuyer la résolution n° 2018-05-10231 du 15 mai 2018 de la MRC de Montcalm.

REFUSÉ

**10.04 DEMANDE D'APPUI – MRC DE LA MATAPÉDIA – CHANGEMENT DE PÉRIODE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de La Matapédia concernant une demande de changement de période des élections municipales;

8058-06-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Pierre Poirier D'appuyer la résolution n° CM 2018-098 du 9 mai 2018 de la MRC de La Matapédia.

REFUSÉ

**10.05 DEMANDE D'APPUI – MRC DE ROBERT-CLICHE – REMPLACEMENT DES FARR PAR UNE BONIFICATION DES REMBOURSEMENTS DE TVQ**

ATTENDU la résolution adoptée par le Conseil de la MRC de Robert-Cliche (6270-18) lors de sa séance tenue le 14 février 2018 demandant au gouvernement du Québec le remplacement des FARR par une bonification des remboursements de TVQ;

8059-06-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement D'adopter la résolution suivante en appui à la MRC de Robert-Cliche :

**DEMANDE FORMULÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ABOLIR LES FARR ET DE  
REHAUSSER LE TAUX DE TVQ REMBOURSÉ AUX MUNICIPALITÉS**

À la fin de 2014, le gouvernement du Québec avait pour but l'atteinte de l'équilibre budgétaire et pour se faire, a notamment soumis aux municipalités un pacte fiscal transitoire, représentant tout près de 300M\$ en coupures directes annuelles.

Dégageant aujourd'hui des surplus budgétaires, le même gouvernement a créé le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), offrant en 2017 une somme de 30M\$, représentant à peine 10% de ce qui fut retranché annuellement, soit une somme infime. L'attribution se fait selon des critères établis par Québec et relève du ministre responsable de chaque région par un processus inutilement complexe, sans compter qu'il vient donner de faux espoirs à un grand nombre d'organismes dépendant auparavant des CRÉ, également éliminées par Québec.

Considérant :

- Que nous désirons tous alléger les structures;
- Que les élus municipaux disposent déjà d'une légitimité directe issue de leurs commettants;
- Que le gouvernement du Canada rembourse les municipalités pour chaque dollar de TPS qu'elles paient sur leurs intrants;
- Que le gouvernement du Québec affirme reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et d'augmenter ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

Il est proposé par et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au gouvernement du Québec de mettre fin au FARR et de plutôt réinvestir dans les paiements de transfert qu'il a lui-même coupé depuis 2014, soit de rehausser progressivement les retours de TVQ pour chaque organisation municipale du territoire québécois, afin d'atteindre 1\$ pour chaque dollar de TVQ en 2020.

Le gouvernement s'engage également à respecter les sommes déjà consenties aux projets acceptés par le FARR jusqu'en 2022 inclusivement afin de permettre une transition et clore cette mesure inéquitable.

ADOPTÉ

**10.06 DEMANDE D'APPUI – MRC DE MÉKINAC – FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Mékinac concernant le Festival western de St-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement D'appuyer la résolution n° 18-05-92 du 9 mai 2018 de la MRC de Mékinac qui se lit comme suit:

**APPUI AU FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE**

CONSIDÉRANT que l'actualité récente tend à démontrer un fossé entre Montréal et les régions du Québec, voire entre les urbains et les ruraux, plus particulièrement à l'égard du traitement réservé aux animaux;

CONSIDÉRANT l'offensive agressive que mènent certains activistes contre le Festival western de St-Tite et la présentation de rodéos en général;

CONSIDÉRANT la nouvelle Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal qui ciblait la maltraitance des animaux à l'intérieur d'usines à chiots et dont l'interprétation actuelle par certains détracteurs nous paraît abusive et contraire à l'intention du législateur;

CONSIDÉRANT la désinformation véhiculée à travers les médias à propos du traitement réservé aux animaux lors de la présentation des rodéos du Festival western de St-Tite;

8060-06-18



*CONSIDÉRANT que le bien-être des animaux fait consensus parmi la population et que l'organisation du Festival western de St-Tite met tout en œuvre pour y souscrire avant, pendant et après les compétitions, tel que corroboré par les nombreux et compétents vétérinaires consultés ;*

*CONSIDÉRANT que de telles activités sont plutôt des célébrations de la vie animale, de sa beauté, de sa force et de sa nécessité;*

*CONSIDÉRANT que le Festival western de St-Tite est reconnu depuis 50 ans comme un événement incontournable, tant par l'indéniable qualité du divertissement qu'il offre que sa proposition touristique dont les retombées économiques directes ont généré plus de 45 millions de dollars en 2017, ce, pour l'ensemble de la Mauricie et du Québec;*

*EN CONSÉQUENCE, et il est unanimement résolu que les membres du conseil de la MRC de Mékinac appuient inconditionnellement l'organisation du Festival western de St-Tite afin de s'assurer qu'elle poursuive sa mission, soit celle de produire des rodéos professionnels ainsi que des activités sportives et culturelles dans une ambiance festive unique, de promouvoir la culture Country-Western, de mettre en valeur la ville de Saint-Tite et sa région, Mékinac, afin de générer des retombées économiques majeures en Mauricie, au Québec et au Canada;*

*Et nous exhortons le gouvernement du Québec à intervenir avec diligence avant que l'activisme et les recours judiciaires utilisés ne mettent à mal nos milieux de vie, nos traditions et notre économie.*

ADOPTÉ

**10.07 DEMANDE D'APPUI – UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ADAPTER LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

*ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de l'Union des producteurs agricoles concernant une demande au gouvernement du Québec d'adapter le programme de crédit de taxes foncières agricoles;*

8061-06-18

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement D'appuyer la résolution de l'Union des producteurs agricoles qui se lit comme suit:*

***APPUI À L'INDUSTRIE AGRICOLE POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ADAPTER LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA)***

*CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles de la Montérégie génèrent 15 300 emplois et des revenus de 3 G\$ qui contribuent à la vitalité économique des municipalités;*

*CONSIDÉRANT qu'en 2020 une ferme moyenne en grandes cultures devra consacrer 22 % de ses revenus nets au paiement de ses taxes foncières, alors que c'était 11 % en 2016 et 7 % en 2007;*

*CONSIDÉRANT que si rien ne change, les taxes foncières nettes des fermes pourraient doubler d'ici 2020;*

*CONSIDÉRANT que cette progression est alarmante puisqu'aucun secteur économique ne pourrait assumer une telle hausse;*

*CONSIDÉRANT que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles ne permet plus de soutenir adéquatement les entreprises agricoles de la Montérégie;*

*CONSIDÉRANT que les sommes consacrées par les entreprises agricoles au paiement du dépassement des coûts du Programme de crédit de taxes foncières agricoles sont des investissements en moins dans l'économie locale;*

*CONSIDÉRANT que les MRC, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, peuvent prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;*

*Le Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'appuyer l'industrie agricole dans ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'adapter le Programme de crédit de taxes foncières agricoles pour qu'il soutienne adéquatement les entreprises agricoles et leur permette de participer pleinement au dynamisme économique local et régional sans affecter les budgets transmis aux municipalités par le gouvernement.*

ADOPTÉ

**11. VARIA**

Aucun sujet ajouté.

**12. CORRESPONDANCE**

**12.01 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 298-2017**

Dépôt aux membres d'une correspondance datée du 9 mai 2018 et reçue du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Marc Croteau, confirmant l'approbation par le MAMOT du règlement numéro 298-2017 en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC et permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Howick. Il reste l'étape de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**12.02 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FORMATION POMPIERS**

Dépôt aux membres d'une correspondance datée du 12 avril 2018 et reçue du ministère de la sécurité publique réclamant le remboursement par la MRC de la somme de 13 000 \$ qui lui avait été remise pour appuyer la tenue des cours Pompier I et Pompier II par des organisations municipales de son territoire.

Les membres prennent acte que la MRC du Haut-Saint-Laurent remboursera cette somme de 13 000 \$ au ministre des finances du Québec, et expriment le souhait que de nouvelles cohortes puissent être formées pour la tenue de ces cours, et ainsi récupérer ladite somme du ministère de la Sécurité publique.

**12.03 MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS – LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES AÎNÉS**

Dépôt aux membres d'une correspondance datée du 31 mai 2018 et reçue de madame Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés. Celle-ci vise à inviter les membres de souligner le 15 juin à titre de *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*.

**12.04 ASSEMBLÉE NATIONALE – ACCUSÉ RÉCEPTION – APPUI À LA MRC DE BELLECHASSE**

Dépôt aux membres d'une correspondance datée du 31 mai 2018 et reçue du Cabinet du chef de l'Opposition officielle, en lien avec l'appui de la MRC à la résolution adoptée par la MRC de Bellechasse portant sur la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*.

**12.05 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – NOUVEAU PROGRAMME DE SUBVENTION**

Copies d'une correspondance datée du 5 juin 2018 reçue du vice-président aux programmes de la Société d'habitation du Québec, monsieur François Therrien, et d'un document daté du 4 juin 2018, présentant le Programme pour les petits établissements accessibles (PEA) sont déposées aux membres pour fin d'information.

**13. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Deux questions sont soulevées par deux personnes en lien avec le nouveau programme PEA de la SHQ, d'une part, et en lien avec différents sujets à l'ordre du jour (les factures approuvées, notamment), d'autre part.

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

8062-06-18

Il est proposé par madame Deborah Stewart  
Appuyée par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Laurent Lampron  
Directeur général/  
secrétaire-trésorier par intérim

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)